



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mai 2019

N° 78/05/2019 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 22 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mai 2019.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Véronique LAGARRIGUE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES à Alain ABADIE, Pierre-Antoine LEVI à Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ à Danielle AMOUROUX, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Messieurs, Michel CORNILLE, José GONZALEZ, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en complément des missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), prévoit que la collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée au GMCA par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R.2222-1 du CGCT).

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (DSP).

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Communautaire.

Aussi, pour faciliter l'organisation de cette commission, il a été proposé que cette CCF fonctionne de pair avec la CCSPL, étant donné que cette dernière examine déjà les aspects financiers des DSP, qu'elle soit composée des membres de la CCSPL sous la présidence de Madame la Présidente.

Vu la délibération n°57 du 19 avril 2018 portant création de la Commission de Contrôle Financier et désignation des membres,

Vu la délibération n°29 du 10 avril 2019 portant modification de la composition de la CCSPL suite à l'intégration de la commune d'Escatalens au Grand Montauban,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 mai 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- dire que la Commission de Contrôle Financier sera composée des membres de la CCSPL et désigner les membres suivants :

Présidente : Brigitte BAREGES

MONTAUBAN	Pierre-Antoine LEVI Marie-Claude BERLY Jean-Martial DEJEAN Gaël TABARLY
ALBEFEUILLE LAGARDE	Marc BOURDONCLE
BRESSOLS	Jean-Louis IBRES
CORBARIEU	Pierre BONNEFOUS
LAMOTHE CAPDEVILLE	Alain GABACH
MONTBETON	Michel WEILL
SAINT NAUPHARY	Bernard PAILLARES
VILLEMADÉ	Francis LABRUYERE
REYNIES	Claude VIGOUROUX
LACOURT SAINT PIERRE	Françoise PIZZINI
ESCATALENS	Michel CORNILLE
ASSOCIATIONS LOCALES	UFC Que Choisir Association AFOC

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 2.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 MAI 2019

De sa publication et/ou affichage le :

27 MAI 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 mai 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

